



## DÉCISION DU MAIRE DEC N° 2024.04.11/49

**Thème : PATRIMOINE**

**Objet :** Prestation de service pour une dégustation/animation au jardin du Gouverneur - Rendez-vous aux jardins 2024.

**Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n° DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1er octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° DEL.2024.02.07/21 du conseil municipal en date du 07 février 2024 portant sur le programme d'actions Ville d'art et d'histoire 2024 décidant l'action n°3 relative à l'opération nationale des « Rendez-vous aux jardins 2024 » ;

**Considérant** la volonté de la ville de Briançon de valoriser les espaces verts de son territoire en participant à l'opération nationale des « Rendez-vous aux jardins 2024 » dans le cadre de ses missions de valorisation du patrimoine ;

**Considérant** que l'organisation d'une dégustation et d'animations autour de la transformation des plantes en mets au jardin du gouverneur répond à la volonté d'animer ce jardin historique et exceptionnel situé dans les remparts de la cité Vauban autour de la thématique des 5 sens, choisie pour cette édition des Rendez-vous aux jardins 2024 ;

**Considérant** l'offre du traiteur-cueilleur Le Champ du Vagabond ;

### DÉCIDE

#### Article 1

Il convient de signer avec le Champ du Vagabond une prestation de service pour l'organisation

d'une dégustation et d'animations autour de la transformation des plantes au jardin du Gouverneur.

## Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite prestation de service avec Le Champ du Vagabond ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- Au receveur municipal, Comptable Public assignataire.

Fait à Briançon, le **15 AVR. 2024**

Le Maire,

**Arnaud MURGIA**



Affichée le :  
Notifiée le : **15 MAI 2024**